

Décision unilatérale de l'employeur relative à la prorogation des mandats des membres du CHSCT ALTRAN OUEST

Préambule

Les mandats du CHSCT de l'établissement Altran Technologies Ouest arrivant à leur terme le 1^{er} décembre 2016, une procédure d'information-consultation a été menée devant le Comité d'établissement Altran Ouest dès le 27 octobre 2016, laquelle s'est achevée le 29 novembre 2016 par la délivrance d'un avis défavorable.

A la suite de ce vote, par courrier adressé le 12 décembre 2016, l'Inspection du Travail de Rennes a été saisie par la Direction de l'établissement afin de se prononcer sur la répartition du nombre de CHSCT. Suite aux échanges menés par l'Inspection du Travail tant avec la Direction que le Comité d'établissement Altran Ouest, un consensus a été trouvé lors de la réunion ordinaire du Comité d'établissement Altran Ouest du 27 janvier 2017.

Parallèlement, un processus électoral a été ouvert en vue d'organiser les prochaines élections professionnelles des délégués du personnel et des membres des comités d'établissement au sein de l'UES ALTRAN TECHNOLOGIES – ALTRAN LAB – ALTRAN EDUCATION SERVICES, UES à laquelle l'établissement Altran Ouest appartient.

C'est dans ce contexte que, le 14 décembre 2016, la Direction a initié les négociations avec les Organisations Syndicales Représentatives sur le périmètre Altran Technologies Ouest. Le 31 janvier 2017, un accord portant sur la prorogation des mandats a été mis à la signature des Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'établissement à l'issue des négociations.

Le 2 février 2017, en l'absence d'accord valablement signé par les Organisations Syndicales Représentatives sur le périmètre établissement Altran Ouest, et compte tenu du processus électoral en cours, la Direction a de nouveau invité le collège désignatif à renouveler les mandats des membres du CHSCT de l'établissement Altran Ouest, jusqu'à la mise en place des futurs mandats électifs.

Suite à la réunion du collège désignatif le 26 avril 2017, les mandats des membres du CHSCT de l'établissement Altran Ouest, des Représentants Syndicaux et des membres dudit CHSCT désignés pour participer à l'Instance de coordination des CHSCT ont été renouvelés pour la durée nécessaire à l'organisation du scrutin et à la proclamation des résultats définitifs, et tout au plus pour la durée légale en vigueur au jour dudit renouvellement.

Le processus électoral en vue d'organiser les prochaines élections professionnelles des délégués du personnel et des membres des comités d'établissement au sein de l'UES ALTRAN TECHNOLOGIES – ALTRAN LAB – ALTRAN EDUCATION SERVICES a cependant été interrompu par différentes actions judiciaires.

A la suite de la parution des ordonnances dites « Macron » du 22 septembre 2017, du décret du 29 décembre 2017, ainsi que du jugement du Tribunal d'Instance de Courbevoie du 17 octobre 2017, un nouveau processus électoral a été initié dès janvier 2018, afin d'organiser les élections professionnelles des membres du futur Comité Social et Économique de l'UES Altran Technologies - Altran Lab - Altran Education Services.

Cependant, le processus électoral a été de nouveau suspendu suite à la décision de la Cour de Cassation du 21 novembre 2018, qui a cassé le jugement du Tribunal d'Instance de Courbevoie du 17 octobre 2017 et a ordonné le renvoi de l'affaire devant le tribunal d'Instance de Puteaux.

Par jugement du 25 février 2019, le Tribunal d'Instance de Puteaux a notamment :

- Confirmé la future mise en place du Comité Social et Économique ;

- Donné acte à l'UES de sa volonté de maintenir l'ensemble des mandats et institutions représentatives des personnels élus ou désignés mis en place et ce jusqu'au jour des élections qui seront organisées, conformément aux dispositions de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 mai 2015 ;
- Rappelé que les mandats des CHSCT pourront par application de l'article 9 III l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 être prorogés en vue d'assurer la synchronisation des échéances électorales.

La Direction constate que les mandats en cours au jour de la disparition de l'ex-UES Altran, soit au 1er décembre 2013, ont été déclarés caducs et maintenus par la Cour d'appel de Paris, ce que confirme le jugement du Tribunal d'Instance de Puteaux du 25 février 2019.

La Direction constate également qu'il existe des divergences de vue entre les Organisations Syndicales quant à la portée du maintien de ces mandats.

Au regard de ce qui précède, de la proximité des élections professionnelles et des difficultés précédemment rencontrées lors du renouvellement ou de la prorogation de certains CHSCT, la Direction a souhaité prolonger la durée des mandats des membres de cette instance par décision unilatérale.

À cet effet, dès le 25 mars 2019, la Direction a mené une procédure d'information-consultation devant le Comité d'établissement Altran Technologies Ouest, laquelle s'est achevée le 30 avril 2019 par la délivrance d'un avis favorable.

En conséquence, la Direction prend la décision unilatérale suivante :

Article 1 : Prorogation des mandats des membres du CHSCT d'établissement Altran Technologies Ouest

Les mandats des membres élus du CHSCT d'établissement Altran Technologies Ouest, des Représentants Syndicaux et des membres dudit CHSCT désignés pour participer à l'Instance de coordination des CHSCT, en cours à la date de la présente décision unilatérale, sont prorogés de manière à ce que leur échéance coïncide avec la date de mise en place du Comité Social et Économique et, au plus tard, le 31 décembre 2019 au soir.

En outre, les moyens supra-légaux qui avaient été consentis au CHSCT d'établissement Altran Technologies Ouest depuis le renouvellement desdits mandats réalisé le 26 avril 2017, seront également reconduits pour la même durée.

Article 2 : Date d'effet et durée de cette décision unilatérale

Cette décision unilatérale a pour date d'effet rétroactif le 25 avril 2019, et cessera de produire tout effet au moment de la mise en place du Comité Social et Économique et, au plus tard, le 31 décembre 2019 au soir.

Fait à Saint-Herblain, le 2 mai 2019

Pour la Direction :

Monsieur David DE OLIVEIRA
Directeur Ressources Humaines

